

Projet de délibération du 8 octobre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Steven Francisco, François Mireval, Maria Vittoria Romano, Dalya Mitri Davidshofer, Martine Sumi, Amanda Ojalvo, Corinne Goehner-da Cruz, Ulrich Jotterand, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Maria Casares, Albane Schlechten, Luis Vazquez, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Antoine Maulini: «Dans l'attente d'un véritable congé parental: améliorons le congé paternité en Ville».

(transformé en motion M-1863 et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2025 dans le rapport PRD-239 A/B)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la récente décision des Chambres fédérales d'instaurer un congé paternité de deux semaines avec le vote de la loi désormais intitulée «Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité»;
- le fait que ces deux semaines de congé paternité sont financées par les allocations pour perte de gain;
- que la Ville de Genève accorde un congé paternité de quatre semaines à ses employés, financé par elle seule jusqu'à présent;
- les bénéfices reconnus pour la mère et pour l'enfant d'une plus grande présence et d'une meilleure implication du père dès la naissance de l'enfant;
- la volonté de promouvoir l'égalité hommes-femmes et de lutter contre les inégalités salariales;
- que les collectivités publiques genevoises ont toujours été à la pointe du progrès s'agissant de la politique familiale;
- que nous sommes toujours en attente d'un véritable congé parental,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 70, «Congé paternité», alinéas 1 et 2, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

¹ En cas de naissance d'un enfant, le père a droit à un congé paternité de huit semaines pour autant qu'il exerce une activité régulière au sein de l'administration municipale.

² En cas d'adoption, si c'est le père qui prend un congé adoption, la mère bénéficie d'un congé de six semaines par analogie.